

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF25

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 19

Au premier alinéa du IV du présent article, remplacer les mots:

" dans les territoires d'outre-mer "

par les mots:

"en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.